

# ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

## « PAYSAGES NATURELS »

### 1. INTRODUCTION

La commune de Dourdan jouit d'un patrimoine paysager remarquable qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. C'est pourquoi l'une des deux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'inscription du territoire dans une perspective de qualité environnementale et de développement durable « *dans le respect de ce qui fait l'authenticité de Dourdan à savoir la qualité des paysages naturels et urbains et la qualité de vie qui ont conduit à faire de Dourdan une commune « porte d'entrée » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) disposant du statut spécifique « ville-porte ».* »

Le PADD fixe en particulier l'objectif de préservation des espaces naturels et des paysages en protégeant les grands espaces boisés et les coteaux qui entourent la commune<sup>1</sup>.

La commune bénéficie d'un site patrimonial remarquable (SPR). Son périmètre est limité mais il englobe et préserve l'ensemble des paysages urbains caractéristiques de la commune. En revanche les paysages naturels et agricoles périphériques particulièrement singuliers sont situés en dehors de ce périmètre. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « paysages naturels » a donc pour objet de fixer de manière opérationnelle des orientations pour la préservation des paysages situés hors champ du SPR sur l'ensemble de la commune.

Cette OAP répond à l'article L151-7 du code de l'urbanisme qui prévoit :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, ... »*

### 2. LES CARACTERISTIQUES DES PAYSAGES DE LA COMMUNE

Le paysage de la commune de Dourdan se caractérise par une topographie remarquable : la vallée de l'Orge bordée par un coteau abrupt au nord, plus doux au sud, débouchant sur des espaces boisés et des plateaux agricoles. Ces éléments caractéristiques entraînent :

#### – **D'importantes surfaces forestières présentant des lisières caractéristiques**

Ces lisières identifient les forêts et assurent la lisibilité des paysages. Leur aspect continu est une composante importante et permet de refermer les horizons, créant ainsi une ambiance visuelle à échelle humaine.



<sup>1</sup> Voir pages 18 et 19 du PADD du PLU de 2014

– **Des surfaces agricoles offrant de larges perspectives sur le plateau de Liphard**

L'organisation du paysage du plateau offre de larges perspectives. Le paysage de ce plateau est constitué de vastes étendues agricoles ponctuées des boisements des talwegs perpendiculaires au ruisseau du Rouillon (par exemple La Cassaudry). Les lisières boisées en limite du plateau referment les horizons au sud et, de ce fait, encadrent et organisent le regard.



– **Des traversées forestières caractéristiques**

La commune bénéficie de vastes espaces forestiers traversés par des cheminements pédestres et des voies routières. Ces traversées bordées d'arbres de hautes tiges cadrent la vue et offrent une ambiance paysagère particulière. Quand on se dirige vers Dourdan, elles participent à l'émergence de la vue sur la ville et à son identité.



– **Une vision d' « écran vert » autour de la ville**

Du point précédent découle le fait que la couronne boisée entourant la ville est un enjeu paysage majeur pour la commune. Cet « anneau » boisé contient la ville dans un écrin, mettant en valeur sa silhouette minérale. Elle donne la sensation que Dourdan se situe au cœur d'une forêt. Ces boisements, en particulier sur le coteau nord, créent un arrière-plan à la silhouette de la ville.

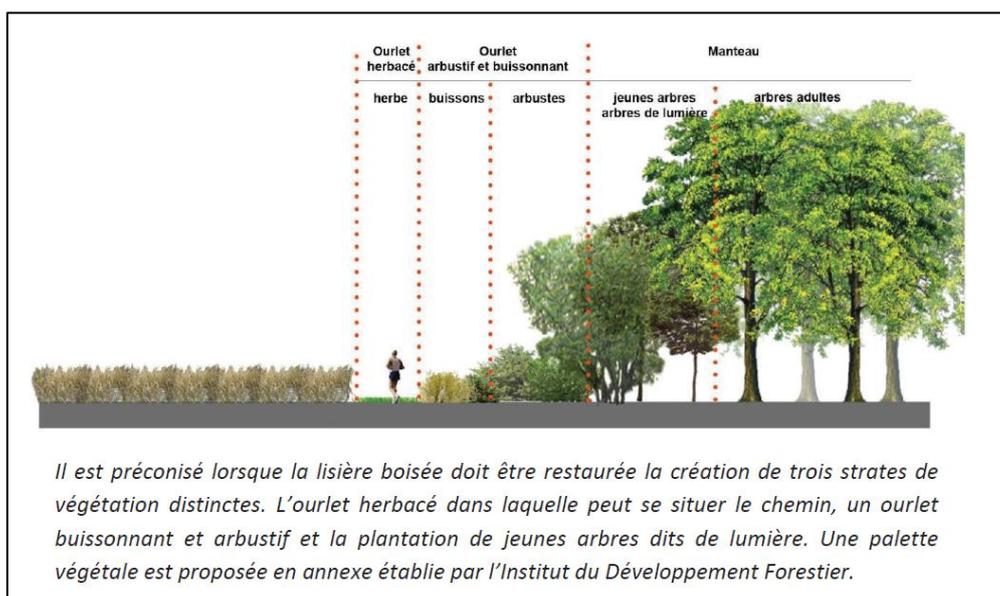


### 3. LES ORIENTATIONS DE PRESERVATION DU PAYSAGE NATUREL DE LA COMMUNE

#### a. Assurer la continuité des lisières boisées du plateau de Liphard

Les lisières boisées au sud, à l'ouest et au nord du plateau de Liphard constituent une caractéristique du paysage naturel qu'il convient de préserver et de renforcer. Ainsi on s'abstiendra d'autoriser des constructions qui interrompraient les continuités existantes sans des mesures permettant de les rétablir. On s'efforcera également de restaurer les parties dégradées.

Lorsque la lisière boisée doit être restaurée on se référera aux préconisations incluses dans le règlement du site patrimonial remarquable (SPR).<sup>2</sup>



Extrait du règlement du site patrimonial remarquable

#### b. Sauvegarder les perspectives visuelles du plateau

On veillera à maintenir les perspectives visuelles du plateau, notamment en évitant l'implantation d'installations qui ne s'intégreraient pas dans l'ambiance paysagère existante et en interdisant les dispositifs qui masqueraient ces perspectives depuis les principales voies de circulation (haies végétales à fort développement, ...)

#### c. Maintenir l'ambiance des traversées forestières

L'ambiance des traversées forestières est à sauvegarder en préservant la continuité des bordures arborées tout le long des voies de circulation et leur aspect naturel. En particulier on évitera les panneaux publicitaires et on masquera les entrées cochères en les reculant par rapport aux fronts arborés.

Les tailles forestières quelque soit leur objectif maintiendront une bande arborée conséquente le long des voies de circulation afin de maintenir l'ambiance paysagère.

<sup>2</sup> Ces spécifications incluses dans le règlement du SPR visent des espaces situés en dehors du périmètre du SPR, ce qui est une anomalie de ce règlement.

#### **d. Conserver la ville dans son « écrin vert »**

L'objectif est de maintenir une couronne arborée continue et suffisamment haute au sommet des collines entourant la ville, créant visuellement une bande forestière sous la ligne d'horizon. On évitera notamment les constructions qui feraient saillie dans cette bande forestière par rapport à la ligne de crête des constructions existantes. On apportera un soin particulier au masquage des installations des zones d'activité de Vaubesnard et de La Belette afin qu'elles soient invisibles depuis la ville et sa rocade.

Une attention spécifique sera portée à l'aspect visuel de l'extérieur de la rocade (vues proches et lointaines).

Il convient également d'éviter une conurbation avec les communes voisines, en particulier avec le village de Roinville en protégeant les deniers espaces non urbanisés entre les deux communes.

#### **4. DOCUMENT GRAPHIQUE**

Voir page suivante.

